



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

**AVIS**

CD-11h22-CWaPE-336

*sur*

*'la désignation de l'intercommunale IGH  
en tant que gestionnaire de réseau de gaz  
sur le territoire de la commune de Lens'*

*rendu en application de l'article 10 du décret du 19 décembre 2002 relatif à  
l'organisation du marché régional du gaz*

*Le 9 août 2011*

---

**Avis de la CWaPE sur la désignation de l'intercommunale IGH  
en tant que gestionnaire de réseau de gaz sur le territoire de la commune de Lens**

---

**1. Objet**

Le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, tel que modifié le 17 juillet 2008, ci-après nommé le "Décret", prévoit en son article 10, § 1<sup>er</sup> que :

*« Sur base des conditions visées aux articles précédents et de la capacité technique et financière du candidat gestionnaire de réseau garantissant la bonne réalisation des missions du gestionnaire de réseau, le Gouvernement wallon désigne, après avis de la CWaPE, les gestionnaires des réseaux de distribution correspondant à des zones géographiquement distinctes et sans recouvrement (...) ».*

Conformément à cette disposition, le Gouvernement a procédé à la désignation de l'Intercommunale de Gaz du Hainaut SCRL (en abrégé : IGH) en tant que gestionnaire de réseau de distribution de gaz pour un ensemble de communes de la Province du Hainaut.

L'article 14 de l'arrêté du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, lequel stipule que :

*« Lorsque, suite à une décision du conseil communal, le gestionnaire de réseau entend étendre son réseau sur le territoire d'une commune limitrophe au réseau existant, il en informe la CWaPE et lui transmet par recommandé les documents suivant :*

- décision du conseil communal;*
- description du réseau envisagé.*

*La désignation visée à l'article 13 est étendue au nouveau territoire à condition que la commune visée à l'alinéa 1er ne soit pas alimentée par un autre gestionnaire de réseau.*

*La CWaPE transmet au Gouvernement la demande visée à l'alinéa premier, ainsi que son avis motivé.*

*Le Gouvernement statue sur l'extension du réseau. La décision est publiée au Moniteur belge. »*

Par courrier, le 30 juin 2011, IGH a notifié à la CWaPE la décision du Conseil communal de Lens de s'affilier à l'intercommunale.

Les pièces suivantes ont été jointes :

- un extrait du Registre aux Délibération du Conseil communal (Lens) – 28/03/2011 ;
- un extrait du Registre aux Délibération du Conseil d'Administration (IGH) – 31/03/2011 ;
- un plan du tracé indicatif du futur réseau de gaz ;
- la copie des comptes annuels des trois derniers exercices comptables de IGH ;
- la copie des statuts.

## **2. Examen par la CWaPE des éléments notifiés par l'IGH**

La CWaPE constate :

1. qu'aucun gestionnaire de réseau n'a été désigné ni aucun réseau de gaz mis en service précédemment dans la commune de Lens ;
2. que l'IGH remplit les conditions pour être éligible en tant que gestionnaire de réseau de distribution au sens de la législation wallonne;
3. que le Conseil communal de Lens a délibéré le 28/03/2011 en vue d'affilier la commune à IGH et que cette décision a conduit à l'admission de la commune en qualité d'associé, au sein de IGH, par délibération du Conseil d'Administration menée le 31/03/2011;
4. que IGH bénéficie de facto du droit de propriété et de jouissance des installations de distribution encore inexistantes mais à implanter par IGH sur le territoire de la commune nouvellement affiliée;
5. que IGH dispose de capacités techniques et financières jugées suffisantes à l'exercice de sa mission de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune visée;
6. que IGH est le seul gestionnaire de réseau de gaz opérant sur les territoires limitrophes de ceux de la commune de Lens et qu'il n'y a pas de recouvrement géographique au sens du Décret, pour les territoires ajoutés.

## **3. Avis de la CWaPE**

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif au gestionnaires de réseaux gaziers,

Vu les précédents arrêtés du Gouvernement wallon, et notamment ceux des 14 octobre 2004 et 1<sup>er</sup> février 2007 relatifs à la désignation de l'intercommunale IGH, en tant que gestionnaire de réseau de distribution de gaz dans un grand nombre de communes hennuyères,

Vu la délibération du Conseil communal de Lens, ainsi que la délibération du Conseil d'Administration de l'IGH,

la CWaPE propose au Gouvernement de désigner l'IGH en tant que gestionnaire du réseau de distribution de gaz sur le territoire de la commune de Lens.

## **4. Annexe**

Copie du dossier introduit auprès de la CWaPE par IGH le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

\* \*  
\*